

DECISION N° DEC-2026-135

**Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie
pour l'opération « Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées
et d'eau potable, secteur de La Rippe à Viry »**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés, et approuver les plans de financement correspondants (crédits prévus au budget), accepter et signer tous les documents afférents ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois exerce les compétences eau et assainissement sur son territoire, gérées par le Service des eaux ;
- Que le Service des eaux doit effectuer des investissements pour le renouvellement des installations ;
- Que les travaux d'eau potable permettent de renforcer l'alimentation Est de la commune de Viry ;
- Que les travaux d'eaux usées permettent la réduction des eaux claires parasites ainsi que la protection du milieu naturel via la création d'un nouveau poste de refoulement ;

- Que l'opération « Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, secteur de La Rippe à Viry », est susceptible de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie à hauteur de 30 % ;

DECIDE

Article 1 : de valider l'opération « Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, secteur de La Rippe à Viry » pour un moment prévisionnel de 1 610 100,34 € H.T. soit 1 932 120,41 € T.T.C., et d'approuver ses modalités financières.

Article 2 : de solliciter les aides du Département de la Haute-Savoie pour cette opération, à hauteur de 30 %.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2026 – chapitre 300 : réseaux, gestion, patrimoine, renforcement, amélioration.

Article 4 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 310 : réseaux, gestion, patrimoine, renforcement, amélioration.

Article 5 : de demander au Département de la Haute-Savoie l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant la notification de sa décision d'aide.

Article 6 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 octobre 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 22/10/2026
- Publiée le 22/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.